

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 5 Avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents** : 26

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Madame CARTA (*pouvoir à Madame DENIS*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur AMOURI*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame THOMAS*).

Absent : Monsieur FEDDAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 3/4 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT.
Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2017-009 dédiée à la rénovation de l'Eglise Saint-Martin.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

La ville de Denain s'est engagée dans un programme global de rénovation de l'Eglise Saint-Martin.

La collectivité a choisi de budgéter les opérations de financement d'investissement placées sous sa maîtrise d'ouvrage par le biais de la procédure des autorisations de programme – crédits de paiement.

Pour rappel, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées selon la durée de l'opération et les crédits de paiement représentent la limite supérieure des dépenses susceptibles d'être mandatées pendant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Par délibération n° 11 en date du 06 avril 2017, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme n° 2017-009 pour financer le projet de rénovation de l'Eglise Saint-Martin.

Par délibération n° 3/7 du 13 avril 2023, l'autorisation de programme a été réajustée afin de suivre au mieux les contraintes liées à la réalisation des travaux.

.../...

DELIBERATION N° 3/4 DU 11 AVRIL 2024 -

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 059-215901729-20240411-240411DE_3_4-DE

L'autorisation de programme se présente aujourd'hui comme suit :

	Dépenses/Recettes antérieures	Exercice 2023	Exercice 2024 et plus
Dépenses 4 627 081,35 €	2 484 829,71 € (dont mandat 2022 : 351 827,53 €)	433 782,86 € (dont report 2022 : 63 782,86 € et NI 2023 : 370 000,00 €)	1 708 468,78 €
	53,70%	9,4%	36,9%
Recettes 1 273 502,82 €	581 881,52 €	157 844,25 €	533 777,05
	45,7 %	12,4 %	41,9 %

La conduite du projet global nécessite de revoir les affectations pluriannuelles des crédits de paiement. Celles-ci doivent permettre de réaliser cette année une rosace pour le transept, la restauration des vitraux du transept et de la nef, et de divers petits travaux (*mise en place de plaques funéraires et de 3 autels, location d'échafaudage*).

Il est ainsi proposé de modifier l'affectation des crédits de paiement comme suit :

	Dépenses/Recettes antérieures	Exercice 2024	Exercice 2025 et plus
Dépenses 4 627 081,35 €	2 751 138,87 € (dont mandat 2023 : 266 309,16 €)	249 064,32 € (dont report 2023 : 112 333,32 € et NI 2024 : 136 731,00 €)	1 626 878,16 €
	59,4%	5,4%	35,1%
Recettes 1 273 502,82 €	859 639,48 €	62 448,39 €	351 414,95 €
	67,5%	4,9 %	27,6 %

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** la répartition des crédits de paiements correspondants.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur TONNEAU.

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

A.L. BUI TONINI.